RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.O.Y.O.S Project

société par actions simplifiée
au capital de deux cents (200) euros

Siège social :
[redacted]

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01/10/2024

01/10/2024 - début de séance 18h00.
Les associés se sont réunis au siège social pour l'assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur **Lemesre Thomas**, associé pour 1 000 parts
Demeurant [redacted]
Président de la société A.O.Y.O.S Project,

- Monsieur **Masse-Navette Axel**, associé pour 1 000 parts
Demeurant [redacted]
Directeur Général de la société A.O.Y.O.S Project,

sur un total de 2 000 parts composant le capital social.

Monsieur **Lemesre Thomas** préside la séance en qualité de gérant.

Il constate, que les associés présents possèdent 2 000 parts et représentant ainsi la majorité en nombre d'associés ainsi qu'en parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant : - changement de président ; transfert du siège social,

Les associés examinent l'ensemble des pièces et le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes:

AMN T.L

- **Première résolution : Changement de Président**

Monsieur **Lemesre Thomas** a déclaré ce jour la démission de son mandat de Président de la société. L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur **Masse Navette Axel** nouveau Président de la société A.O.Y.O.S Project.

En conséquence, l'article 29 des statuts est modifié comme suit :

"**ARTICLE 29 - DESIGNATION DU PRESIDENT**

Le président de la Société est Monsieur Axel MASSE-NAVETTE, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] de nationalité [redacted] ; nommé pour une durée indéterminée.

Le président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que des limitations de pouvoirs pouvant être stipulées dans les statuts de la Société et/ou être décidées par la collectivité des associés.

Monsieur Axel MASSE-NAVETTE ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Axel MASSE-NAVETTE déclare accepter les fonctions de président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat."

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

[redacted]



AMN T.L

- **Seconde résolution : Changement de siège social et d'établissement**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement du 54 rue Labat 75018 Paris, au 1 rue du Simplon 75018 Paris

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 1 rue du Simplon 75018 Paris"

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

_____

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Ces informations feront l'objet d'une annonce légale, et seront communiquées au RCS.

Fait à Paris, le 01/10/2024 à 18h15

[redacted]



AMN T.L